



Appel à projets Commission Recherche de l'Université Paris 8

AAP 2019

Lettre de cadrage

La recherche comporte et comportera toujours une part importante d'activité créatrice
Pierre Joliot-Curie, *La Recherche passionnément*, 2001.

La recherche se donne à voir dans une grande variété d'actions, qu'il s'agisse d'une mobilisation pour réunir des membres de la communauté scientifique et/ou des experts professionnels, des citoyens dans le cadre d'une manifestation scientifique ou d'un réseau, ou bien si l'on pense à la naissance et au développement d'un projet de recherche, individuel ou collectif, issu d'une question ou d'un besoin, et dont les résultats pourraient se donner à lire, à voir dans des publications ou expositions de qualité.

Avec les évolutions intervenues depuis plusieurs années dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, cette pluralité protéiforme de la recherche s'illustre également à travers une accentuation des besoins de la communauté scientifique : le montage de projet européen ou celui d'un dépôt de brevet mobilise les enseignant.e.s-chercheur.e.s ou chercheur.e.s et appelle à leur apporter un appui fort dans ce type d'entreprise. Il en va de même pour de jeunes recrues, les néo-MCF, au sein de notre établissement, auprès desquels la communauté scientifique doit témoigner de son accueil et de sa mobilisation pour favoriser au mieux leurs premiers temps d'intégration.

La Commission de la recherche (CR) de l'Université Paris 8 accompagne donc les besoins de sa communauté scientifique en investissant dans des dispositifs variés, à travers sa campagne annuelle d'Appel à projets (AAP). En 2019, sept types d'activité scientifique sont proposés et pris en compte, et les membres de la CR statueront eux-mêmes sur l'ensemble des demandes.

La Présidence de l'Université Paris, à travers l'action de la CR, de la Vice-présidence Recherche et de la Direction de la Recherche (DR), marque ainsi sa volonté de maintenir les financements de projets « blancs » au sein de l'université alors même que les différents opérateurs trans-universitaires proposent un large éventail de financement sur des thématiques de recherche ciblées : chaque projet scientifique doit pouvoir s'exprimer et se développer au sein de l'Université Paris 8. Les AAP sont financés sur fonds propres de l'établissement et représentent une enveloppe dédiée d'environ 200K€. Les AAP sont des soutiens financiers apportés en complément des dotations attribuées aux unités et aux structures fédératives de l'établissement, et/ou aux financements décrochés auprès de bailleurs extérieurs (ANR, PIA, H2020, etc.) attestant d'une recherche dynamique et distinguée. Les AAP doivent être pensés comme un outil de soutien à l'activité scientifique et la CR a à cœur de soutenir la représentativité des thèmes, disciplines, spécificités de la recherche plurielle développée à l'Université Paris 8.

Gageons que la campagne AAP 2019 permette à la créativité de la communauté scientifique de l'Université Paris 8 de s'exprimer pleinement.

A - Éléments généraux s'appliquant à l'ensemble des AAP

*** Le calendrier**

Les APP de la Commission recherche de l'Université Paris 8 sont lancés et diffusés à la date du **03/12/2018** et se clôtureront le **30/01/2019 à 14h**. Ils seront diffusés à l'ensemble des directions des unités et structures fédératives. La Commission recherche expertisera les dossiers, aidée de la Direction de la recherche pour les aspects administratifs et financiers, lors de sa séance du **14/02/2019**. Enfin, les résultats seront diffusés à partir de la **fin février 2019**.

À noter qu'en 2019, une seule vague d'AAP sera lancée.

*** Les candidatures éligibles**

Les enseignant.e.s-chercheur.e.s ou chercheur.e.s titulaires de l'Université Paris 8 peuvent présenter des demandes dans le cadre des AAP de la Commission recherche. Sont exclus de ce périmètre : les émérites/honoraires, les PRAG, les PRCE, les doctorant.e.s, les post-doctorant.e.s.

À noter que dans le cadre de l'AAP MONTAGE DE PROJET EUROPÉEN, des chercheur.e.s contractuel.le.s comme des post-doctorant.e.s sont éligibles – uniquement dans ce dispositif.

Pour rappel, les projets financés par l'ex-labex Arts-H2H et l'actuelle EUR ArTec ne sont pas éligibles aux AAP de la Commission recherche de l'Université Paris 8.

*** Les budgets prévisionnels**

Comme leur nom l'indique, ils relèvent d'une estimation qui devrait être au plus près des dépenses et recettes liées au projet. Il est à souligner que les aides financières apportées par les AAP dépendent d'un régime d'annualité : aucun report ne sera accordé. Les subventions doivent être intégralement dépensées l'année concernée.

*** Concernant les AAP pluriannuels**

La Commission recherche a approuvé lors de la séance du 22/11/2018 l'idée que les projets pluriannuels soient déposés en une unique fois, lors d'une première demande : pour la reconduction du projet, un bilan scientifique et un bilan financier seront demandés ; sous couvert du respect de la programmation présentée en 1^{ère} demande, l'attribution pour la 2^{sd} année de projet sera assurée. Dans cette situation, il ne faudra pas refaire une 2^{ème} demande, mais uniquement adresser à la Direction de la Recherche les bilans attendus. L'objectif de la Commission recherche est d'alléger la charge de travail des EC et chercheur.e.s, tout en permettant une projection plus fine sur deux ans.

Pour les AAP « RECHERCHE » précédemment validés par la Commission Recherche les années ultérieures, un dispositif transitoire est adopté. Sont concernés par ce dernier les anciens AAP « RECHERCHE » types B « Projet individuel ou collectif sans autre financement » et C « Projet collectif de recherche exploratoire ». Les bilans scientifique et financier sont attendus, ainsi que la demande pour les années 2 et 3 des anciens dispositifs.

Modalités de financement

* Selon les dispositifs auxquels votre demande correspond, voici les montants maximaux à attribuer :

- AAP RECHERCHE : 5000€/an
- AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE : 3000€/an
- AAP PUBLICATION : 1500€
- AAP JEUNES CHERCHEURS-NÉO MCF : 2000€/an
- AAP MONTAGE DE PROJET EUROPÉEN : 5000€ (pour la totalité du projet)
- AAP RÉSEAU : 5000€/an
- AAP BREVET : 5000€

* Selon les labélisations auxquelles votre demande correspond, voici les montants maximaux à attribuer :

- Label « Transversalité de la recherche de Paris 8 » : 1500€
- Label « Les 50 ans de l'Université P8 » : 1500€
- Label « Grand événement Recherche Paris 8 » : 5000€

À noter que ces labels ne peuvent se cumuler entre eux ; une seule demande de labélisation sera validée.

B - Spécificités propres à chacun des AAP

*** AAP RECHERCHE**

Ce dispositif est une création, approuvée par la Commission Recherche du 22/11/2018.

Le programme d'aide à la recherche (sauf le cas spécifique de l'AAP Néo MCF) est susceptible de financer ou de cofinancer des projets de nature et de taille diverses, développés à titre individuel ou collectif, portés par un ou plusieurs enseignant(s)-chercheur(s) ou chercheur(s) titulaire(s) de l'Université Paris 8.

Sont concernés dans cet AAP tous types de projets de recherche : celles déjà initiées, en voie de finalisation, développées à titre exploratoire ou encore celle augurant d'un dépôt ANR (ou autres dispositif national, européen) à plus ou moins long terme. L'exhaustivité est de mise dans l'AAP « RECHERCHE » afin d'apporter un soutien à l'ensemble de la communauté scientifique et à la richesse de la recherche qu'elle développe à l'Université Paris 8.

Lors de la description du projet de recherche, dans le formulaire, il serait opportun d'aborder les éléments suivants, à votre convenance : explicitations de l'aspect innovant du projet (un état de l'art est ici important), de son aspect interdisciplinaire, des modalités d'intégration de jeunes chercheurs ou doctorants dans l'équipe mobilisée (si projet collectif), des spécificités locales-nationales-européennes-internationales du projet. Il serait aussi pertinent d'indiquer les actions de valorisations prévues pour l'achèvement du projet (colloque, publication, exposition, film, posters, etc. ; les formats traditionnels papier ou bien numériques pourront aussi être précisés).

Il est à noter que les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Financement de doctorants (relevant des dotations des écoles doctorales et des unités de recherche)
- Inscription à des colloques (relevant des dotations des unités de recherche)

*** AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE**

L'AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE est une création adoptée par la Commission Recherche du 22/11/2018. Il fait suite au constat d'un nombre important de demandes pour (co)financer des rencontres scientifiques qui, jusqu'à présent, ne pouvait correspondre aux différents types d'AAP.

L'objectif de cet AAP est d'apporter un soutien financier dans le cadre de l'élaboration et le déroulement d'une manifestation scientifique, quelle que soit son appellation (Colloque international/national, Congrès, Symposium, Journées d'études, etc.). La Commission Recherche de l'Université Paris 8 manifeste ainsi sa volonté de soutenir les échanges et les relations entre sa communauté scientifique et leurs homologues franciliens, nationaux, européens et internationaux. Consciente qu'à partir de manifestations scientifiques se tissent des réseaux, se construisent des relations privilégiées qui peuvent, à plus ou moins long terme, parfois, se concrétiser en partenariats structurés, la Commission recherche a voulu développer cet AAP.

Comme tout programme d'aide à la tenue d'une manifestation, le montant de l'aide de cet AAP ne peut soutenir le projet qu'à titre de cofinancement : la contribution des autres financeurs devra être clairement chiffrée dans le budget global, à commencer avec un co-financement de l'unité du porteur.trice de la demande.

Parmi les critères d'évaluation du soutien à apporter à la manifestation figurent, à titre indicatif :

- le soutien d'instances qualifiées participant au financement, garantissant sa qualité scientifique
- sa contribution à la diffusion de la production scientifique de l'établissement
- l'ouverture d'horizons interdisciplinaires
- son caractère international.

*** AAP PUBLICATION**

L'AAP PUBLICATION contribue à financer des projets éditoriaux, tant individuels que collectifs, portés par un ou plusieurs EC ou chercheur.e.(s) titulaire(s) de l'Université Paris 8. Comme tout programme d'aide à la publication, le programme ne peut soutenir le projet qu'à titre de cofinancement (éditeur, laboratoire(s), partenaire(s)). La contribution des autres financeurs devra être clairement chiffrée dans le budget global.

Seuls les manuscrits prêts à la publication peuvent être éligibles pour une demande d'aide.

Parmi les critères d'évaluation du projet figurent principalement :

- le soutien d'instances qualifiées participant au financement, garantissant sa qualité scientifique
- sa contribution à la diffusion de la production scientifique de l'établissement
- l'ouverture d'horizons interdisciplinaires
- son caractère international, notamment lorsqu'il s'agit d'ouvrages collectifs.

NB : demande de financement de traduction

Ne pourront être financées que les demandes de traduction d'ouvrages collectifs

NB : demande de financement de film

Les mêmes critères que pour des publications seront exigés : exigence scientifique, hébergement, visibilité. De simples captations ne seront pas financées. Pourront être aidés des projets démontrant une réelle valeur ajoutée.

*** AAP JEUNES CHERCHEURS-NÉO MCF**

L'AAP JEUNES CHERCHEURS-NÉO MCF a pour objectif de renforcer la place des néo-maîtres.sses de conférences au sein de leur laboratoire de rattachement, et *a fortiori* au sein de l'Université Paris 8 : la Commission recherche a la volonté de manifester son soutien auprès de ces jeunes confrères et de les accueillir au mieux dans notre établissement.

Les maîtres.sses de conférences recruté.e.s depuis septembre 2017 sont concernés.

NB : dans le cas de mutation de MCF ou pour celui de l'arrivée de professeur.e.s des universités, la demande ne sera pas éligible.

Parmi les critères d'évaluation du soutien à apporter figurent :

- Projet porté à titre individuel par des maîtres.sses de conférences en activité à UP8 dans la limite maximale de 2 ans après leur recrutement
- Projet dont l'objectif est de développer la recherche initiée pendant la thèse de doctorat, de poursuivre celle-ci (par exemple dans l'optique d'une publication) ; il peut s'agir de développer un nouveau terrain ; ou encore un projet structurant pour le laboratoire avec ou sans mission de terrain
- L'insertion du projet de recherche dans les activités du laboratoire est un élément clé de l'évaluation.

*** AAP RÉSEAU**

Adopté par un vote de la Commission Recherche de l'Université Paris 8 le 24/11/2016, l'AAP RÉSEAU peut concerner des structures fédératives (créées ou reconduites habituellement en cours de vague d'accréditation HCERES), des groupements d'intérêts scientifiques (GIS) ou toute autre structuration avec d'autres formes juridiques.

Les critères pour l'évaluation des demandes sont :

- La qualité du projet scientifique
- L'apport pour l'Université Paris 8
- Les partenaires existants
- La pluralité des financements du réseau
- L'engagement à procéder à la signature de la convention afférente au réseau dans l'année suivante (sans quoi les fonds ne seront pas ou plus versés).

*** AAP MONTAGE DE PROJET EUROPÉEN**

L'AAP MONTAGE DE PROJET EUROPÉEN comptabilise deux années d'existence. Il a été remanié mi-2018 afin de mieux correspondre aux besoins et retours exprimés par la communauté scientifique et d'attester d'un soutien réel de l'Université Paris 8 à ses enseignants-chercheurs et chercheurs, dont les travaux et

parcours attestent d'une grande qualité scientifique, en conformité avec l'excellence requise par les projets européens.

L'Université Paris 8 est consciente des enjeux liés à son internationalisation et à sa visibilité aux échelles européenne et mondiale et, via sa Commission Recherche, elle a conçu un dispositif spécifique pour favoriser la finalisation et le dépôt de projets dans différents programmes ou cadres européens : cet AAP a été pensé pour des situations où la finalisation du document ultime à remettre est proche ou imminente. Cette aide financière ne peut être apportée à une phase préparatoire, ni à un projet où le/la porteur-trice n'est pas en relation de travail étroite avec le chargé de projets Europe de la Direction de la Recherche (élément très important).

Les frais éligibles aux dépenses – garants de la recevabilité des dossiers – sont les suivants :

- Pour la réunion de finalisation (transports, restauration, hôtel, communication)
- Pour des dépenses liées à l'obligation de la langue anglaise : traduction et coaching pour l'oral (uniquement dans les projets européens concernés, soit les Projets ERC *Starting* et *Consolidator*)
- Pour les dépenses liées à des besoins en formation (Stages sur l'*Open science*, sur le montage et le portage de projet (suivi financier, animation d'équipe-projet par ex.), etc.).

Et comme le/la porteur-trice d'un projet européen, quel qu'il soit, ne saurait être isolé(e) dans cette entreprise, la Commission Recherche attend que les unités de recherche du/de la porteur-trice manifestent leur soutien en cofinçant, elles-aussi, les candidat-e-s, à hauteur de 50% du montant demandé à la Commission Recherche.

De plus, il est impératif que les partenaires européens soient clairement identifiés et que soit expliquée leur participation, tant au projet de recherche en lui-même, que dans le cadre de la finalisation de ce dernier (objet de la présente demande).

*** AAP BREVET**

L'AAP BREVET a été initié en 2017 afin que les dépôts de brevet ou d'un certificat d'utilité puissent faire l'objet d'une prévision budgétaire et refléter des arbitrages/volontés précis, à la fois scientifique et politique, au nom de la Commission de la recherche.

L'université est propriétaire de tout brevet déposé. En conséquence, son coût est pris en charge par l'université et non par le laboratoire concerné (coût fréquent de 20 K€).

Les revenus dégagés grâce au brevet appartiennent en propre à l'université qui a assumé les risques et le coût du dépôt du brevet. L'équipe de recherche peut se voir associer à ce retour financier.

NB : les critères de brevetabilité sont exposés dans le formulaire *ad hoc*.

C – Spécificités propres à chacune des labélisations

Important : ces trois labels ne peuvent se cumuler entre eux ; une seule demande de labélisation sera validée.

*** Labélisation « Grand événement Recherche Paris 8 »**

Depuis l'appel de 2015, une demande de labellisation « Grand événement recherche » permet de dépasser le plafond de financement et de bénéficier d'un soutien logistique et institutionnel plus important de l'Université Paris 8.

Sont principalement concernés des congrès disciplinaires, très structurants, des événements prenant d'autres formes (y compris celle de performance) revêtant une dimension internationale et/ou une forte visibilité pour l'établissement.

Il s'agit bien de grands événements emblématiques pour toute la communauté universitaire, et non pas seulement pour le laboratoire concerné. Les événements doivent avoir obligatoirement lieu dans les locaux de Paris 8.

*** Labélisation « Transversalité de la recherche de Paris 8 »**

Il s'agit d'un nouveau dispositif approuvé par la Commission recherche du 22/11/2018. L'objectif est de soutenir les EA, UMR et/ou SF de l'Université Paris 8 qui souhaitent créer des collaborations entre elles et densifier les activités scientifiques collectives. Deux unités, UMR et/ou SF (à minima) doivent être mobilisées pour postuler à cette labélisation, et une visée pluridisciplinaire doit être clairement définie. Les membres/équipes financés par l'ex-labex Arts-H2H et l'actuelle EUR ArTec ne sont pas éligibles à cette labélisation.

*** Labélisation « Les 50 ans de l'Université Paris 8 »**

Là encore, il s'agit d'une nouveauté 2018 validée par la Commission Recherche du 22/11/2018 : elle vise à souligner la solennité de la commémoration de la création de notre établissement. Les projets devront reposer sur l'expérimentation et/ou la critique, et impliquer une dimension prospective (réflexion sur la pédagogie innovante, liens unissant formation et recherche).